



ARRETE n° 2026-207

Stationnement temporaire - PROROGATION
Pointe du Bellec

La Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et notamment son livre 1-8^e partie,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2026 portant restriction des usages de feu dans les communes à risques d'incendie dans le département ;
Vu la vigilance orange canicule, et les conditions météorologiques prévues ;
Vu la végétation présente aux abords de la pointe du Bellec ;
Vu l'arrêté municipal 2026-200 du 7 juillet 2026, prorogé le 8 juillet 2026 ;

Considérant le risque d'incendie, notamment lié aux pots d'échappement ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2026-200 est prorogé, le stationnement demeure interdit sur la pointe du Bellec et sur son chemin d'accès, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Madame la Directrice des Services et Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Crozon, seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le 15 juillet 2026,
P/o Mathilde PAILLOT-POULIQUEN,
Maire

Michel LE SONN,
Adjoint au Maire

